

Le parrainage civil

Le baptême civil est un moyen de célébrer la venue au monde d'un enfant sans connotation religieuse. Il est accessible à tous et convient particulièrement aux parents athées ou de religion différente. Il permet de donner à un enfant un parrain et une marraine sans avoir à passer par l'église.

Valeur juridique du parrainage civil :

Le parrainage civil est un moyen de placer un enfant sous la protection des Institutions républicaines laïques. C'est une simple coutume d'origine révolutionnaire et non un acte officiel, aucun texte ne régit cette pratique.

Il constitue un usage à travers lequel les parrains et marraines font adhérer l'enfant, de manière symbolique, aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil peut être célébré dans n'importe quelle mairie car cette cérémonie n'est pas rattachée à la commune de résidence ou à la commune de naissance de l'enfant.

Ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres d'état civil. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de baptême civil.

Les certificats délivrés lors de la cérémonie n'ont aucune valeur juridique et ne sauraient, en aucun cas, être assimilés à des actes de l'état civil.

S'il arrive quelque chose aux parents, le baptême civil ne crée aucun lien de droit entre les intéressés. Il s'agit uniquement d'un engagement moral du parrain et de la marraine, sans caractère religieux, vis-à-vis de leur filleul, traduisant leur attachement particulier à l'enfant. Il est conseillé aux parents de désigner tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé. (Article 398 du code civil)

Historique du parrainage civil :

Le parrainage civil consiste à placer un enfant sous la protection des Institutions Républicaines et Laïques, cette cérémonie relève d'une grande tradition républicaine dans laquelle les jeunes parents tenaient à s'inscrire.

Historiquement, il semblerait que l'origine du baptême civil remonte au décret du 20 prairial an II (8 juin 1794), décret à partir duquel les municipalités deviennent les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.

Avant la Révolution de 1789, il appartenait au Clergé d'enregistrer les naissances et ce à l'occasion du baptême de l'enfant.

L'assemblée Constituante laïcisa les registres d'état civil ce dont personne ne semble se plaindre à ce jour, mais la déclaration obligatoire de naissance n'avait à ce moment aucun caractère de cérémonie.

Ce n'est, semble-t-il que le 13 juin 1790 que fut célébré le premier baptême civique et cela se passa à Strasbourg.

En effet, il semble que lors des fêtes de la Fédération, deux enfants l'un catholique, l'autre protestant furent baptisés selon les lois révolutionnaires. Ces lois révolutionnaires n'ayant à ce jour jamais été abrogées semblent donc toujours en vigueur actuellement. L'année suivante, donc en 1791, toujours en la mairie de Strasbourg, on organisait une grande fête solennelle à l'Etre Suprême en présence d'un nombre important d'enfants et à cette occasion

furent célébrés officiellement d'autre baptêmes ou parrainages civiques et ce en la présence de Robespierre qui venait d'être appelé quatre jours auparavant à la présidence de la Convention.

Officiellement, la Convention de 1794 institua le parrainage civil tout en la laissant (marque de libéralisme) à l'appréciation des parents. Cette institution ne revêtant aucune forme d'obligation combattue par la Restauration et le Second Empire, devait peu à peu disparaître pour renaître au début de ce siècle.

Lors de la cérémonie de baptême civil, les parents, parrain et marraine, s'engagent à élever l'enfant dans le respect des Institutions Républicaines et obligent et obligent à développer en lui les qualités morales, humaines et civiques nécessaires à tout citoyen.

La célébration du parrainage civil au sein de la commune de DURRENBACH

Fiche de renseignement → voir annexe

Liste des pièces à fournir → voir annexe